

Distr.
LIMITED
E/ESCWA/WOM/2004/IG.1/CP.18
5 July 2004
ORIGINAL: FRENCH

COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'ASIE OUEST

La Conférence Régionale Arabe Dix ans après Beijing: un Appel à la Paix
Deuxième Session de la Commission de la Femme
La réunion des experts pour le suivi de la quatrième conférence internationale
relative à la Femme (Beijing + 10)
La deuxième réunion du comité régional de conseil pour les ONG
Beyrouth 8-10 juillet 2004

**REPONSE AU QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX
GOUVERNEMENTS SUR LA MISE EN OEUVRE
DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING (1995)
ET DES TEXTES ISSUS DE LA VINGT-TROISIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE (2000)
LES COMORES**

Ce document a été reproduit sans avoir été soumis à la rédaction.

04-0318

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
I. REALISATION ET DEFIS EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXE ET LA DEMARGINALISATION DES FEMME.....	3
II. PROGRES REALISES AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES PRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DEFINIS DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING.....	5
A. Les femmes et la pauvreté.....	5
B. L'éducation et la formation des femmes	6
C. Les femmes et la santé	8
D. La violence à l'égard des femmes.....	10
E. Les femmes et les conflits armés	11
F. Les femmes et l'économie	11
G. Les femmes et la prise de décision	12
H. Les mécanismes institutionnels de la promotion de la femme	13
I. Les droits fondamentaux des femmes.....	13
J. Les femmes et les médias	14
K. Les femmes et l'environnement.....	14
L. La petite fille.....	15
M. Femme et agriculture	16
N. Potentialités nationales.....	17
III. DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL.....	18
A. Les structures gouvernementales	18
B. Les structures non gouvernementales	18
C. Les engagements internationaux.....	19
D. Mécanismes de renforcement de capacités.....	20
RECOMMANDATIONS.....	22
- A l'endroit du gouvernement Comorien	22
- A l'endroit des partenaires	23
- A l'endroit des ONG et associations féminines	24

Introduction

L'archipel des Comores est situé à l'entrée Nord du Canal de Mozambique, à mi-chemin entre la Côte Est de l'Afrique et le Nord-Ouest de Madagascar. Il occupe une superficie totale de 2236 Km² répartie inégalement en quatre île : Ngazidja (Grande Comore), Mwali (Mohéli), Ndzuwani (Anjouan) et Moaré (Mayotte). A l'accession à l'indépendance du pays le 6 juillet 1975, Mayotte est restée sous administration française. La souveraineté ne s'exerce donc que sur les trois premières îles, réparties sur une superficie de 1816 Km², constituant donc l'Union des Comores, objet du présent rapport.

La population résidante est estimée à 590151 au recensement de 2003 (résultats provisoires) et est constituée essentiellement des jeunes, plus de la moitié de cette population est âgée de moins de 20 ans. La fécondité est relativement élevée, en moyenne 5,1 enfants par femme en 1996. La densité moyenne de cette population, variable d'une île à une autre, est relativement élevée et est estimée à 317 habitants au Km². L'espérance de vie à la naissance au recensement de 1991 était de 56,5 ans (55,6 ans pour les hommes et 57,3 ans pour les femmes). La mortalité, bien qu'en baisse, est jugée élevée et présente en 2000 des taux de 59 pour mille pour les enfants de moins d'un an (mortalité infantile) et 519 pour 100000 naissances pour la mortalité maternelle.

Jusqu'à présent les Comores n'ont pas défini une politique explicite de population. Toutefois, à travers des différents documents officiels de politiques sectorielles telles que le Plan National du Développement Sanitaire : perspectives an 2010, la Stratégie Nationale du Développement (1995-2005), le Plan Directeur de l'Education, la Politique Nationale de l'Environnement est son plan d'action et la Stratégie pour l'Elimination de la Pauvreté, quatre grands objectifs globaux émergent de préoccupations des pouvoirs publics, en matière de population :

- maîtriser la croissance de la population jugée trop forte eu égard aux ressources disponibles et prévisibles ;
- améliorer la santé de la mère et de l'enfant ;
- améliorer le statut économique social et politique de la femme comorienne ;
- formuler une politique de population pour servir de cadre de référence aux différentes interventions.

Le Gouvernement approuve et met en œuvre des activités en matière de population, plus précisément de promotion de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes, s'inscrivant dans l'optique d'une réalisation des objectifs fixés dans la plate forme d'action de Dakar et de Beijing.

Le présent rapport donne, dans une première partie, un aperçu sur les réalisations faite en rapport aux priorités fixées par le Gouvernement à l'issue de la quatrième Conférence de Beijing en 1995 et les défis à relever en ce que concerne la promotion de l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes.

Dans la deuxième partie, il relate les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des initiatives prises dans les domaines critiques définis dans le programme d'action de Beijing, et autres initiatives et mesures identifiées.

La troisième et quatrième parties portent, respectivement, sur le développement institutionnel depuis 1995 et les recommandations suite aux principaux problèmes identifiés et les mesures à prendre.

I. REALISATIONS ET DEFIS EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES ET LA DEMARGINALISATION DES FEMMES

En 1995, lors de la 4^{ème} Conférence Mondiale sur les femmes et suite à l'analyse de la situation de la femme dans le pays, les priorités qui étaient retenues par le Gouvernement pour la décennie à venir étaient les suivantes :

- (a) Définition d'une politique d'intégration de la femme au développement (projet était en cours avec l'appui de l'UNFPA) ;
- (b) Création d'un organe interministériel chargé du suivi de Pékin ;
- (c) Appui réel de donateurs aux mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui développent des activités de promotion de la femme ;
- (d) Elaboration de lois permettant la mise en application de la convention internationale contre toute forme de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée en juin 1995 ;
- (e) Renforcement des programmes de santé et d'éducation des filles et des femmes ;
- (f) Mise en place d'un Conseil juridique au service des femmes ;
- (g) Lutte contre les conditions de vie précaires des femmes rurales, en leur accordant une place prépondérante dans la nouvelle stratégie agricole ;
- (h) Prise en compte systématique du genre dans les grands programmes de développement du pays.

Parmi ces priorités nationales des progrès sont réalisés notamment :

- L'élaboration d'un document de politique nationale de promotion de la femme et d'un projet de loi de Code de la famille tous deux en instance d'adoption en 2004.
- Une Comite Intersectoriel Consultatif et de Coordination des Activités de la Promotion de la Femme aux Comores et créé par décret du Premier Ministre en 2001.
- Des partenaires au développement ont appuyé les mécanismes gouvernementaux en faveur du développement des activités de promotion de la femme. En effet, l'UNFPA dans ces trois derniers programmes d'assistance aux Comores (1995-1996, 1997-2002 et 2003-2007) a financé des programmes d'intégration de la femme dans le développement et de population, développement et genre. L'UNICEF appuie dans le secteur sensibilisation, plaidoyer et formation. Le PNUD intervient dans le domaine des micro-projets qui favorisent l'accès des femmes aux activités génératrices des revenus.

- Un protocole facultatif sur le CEDAW est élaboré et à la signature, et le gouvernement prévoit élaborer les lois de mise en application.
- Dans le domaine de la santé et de l'éducation des filles et des femmes, des programmes et politiques sectoriels appuyés par les partenaires au développement sont mis en œuvre : programme de santé de la reproduction, programme de la protection de l'enfant, etc.
- Pour la lutte contre les conditions de vie précaires des femmes rurales, de activités de formation et génératrices des revenus sont réalisées à travers des projets de développement comme le projet appui à la micro-entreprise (AMIE), le projet appui aux initiatives économiques de base (AIEB), les banques communautaires (SANDUK et MECK), le projet financé par l'Union des Chambres de Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture (UCCIA), le programme de développement local aux Comores (PDLC), le projet promotion de la sécurité alimentaire de ménages (PESAM), etc.
- Quant au concept genre, il est prononcé dans presque tous les discours des décideurs, des progrès sont enregistrés mais il reste beaucoup à faire car sa prise en compte dans les grands programmes de développement du pays n'est pas systématiques.

Concernant les défis, il s'agit notamment de renforcer et pérenniser les acquis et de faire adopter la politique nationale de promotion de la femme et le Code de la famille; élire le maximum de femmes dans les diverses assembles du pays (îles autonomes et Union); et ériger la Direction Nationale de la Promotion de la Femme au rang d'une Ministère charge de la condition féminine.

II. PROGRES REALISES AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES PRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DEFINIS DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

Cette partie fait ressortir les progrès accomplis, les résultats obtenus et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les douze domaines critiques cités ci-dessous.

A. LES FEMMES ET LA PAUVRETE

L' enquête budget et consommation des ménages, réalisée en 1995 aux Comores, a montré que près de la moitié des ménages avaient des ressources inférieures au seuil de subsistance ; et que cette pauvreté était très inégalement répartie selon les structures familiales et surtout les divers groupes socio-économiques.

Ainsi, trois niveaux de pauvreté peuvent être observés :

- (a) Un groupe exhibant une incidence de la pauvreté parmi les ménages de 55% à moins de 65%. Ce groupe englobe surtout les agriculteurs de subsistance.
- (b) Un deuxième groupe rassemblant des ménages pour lesquels l'incidence de la pauvreté est située environ entre 40 et 45% : ce groupe est constitué d'agriculteurs de rente, éleveurs, inactifs et indépendants non agricoles informels.
- (c) Un groupe de salaires et des chômeurs révélant une incidence de la pauvreté comprise entre 25 et 35%.

Cependant, l'incidence de la pauvreté nationale est expliquée à près de 70% par les ménages dont le chef est agriculteur, et à plus de 50% par ceux qui sont gérés par un agriculteur de subsistance. Il ressort donc clairement que non seulement que la lutte contre la pauvreté aux Comores implique prioritairement une réduction de celle-ci dans le milieu rural, mais aussi que les femmes sont beaucoup plus frappées par cette pauvreté. En effet, l'Enquête Démographique et de Santé des Comores (EDSC) de 1996 a montré que 60% des femmes n'occupaient pas un emploi et que seulement 17% travaillaient durant toute l'année, autrement dit les 23% étaient des saisonnières ou des travailleuses occasionnelles. Aussi, 42% des femmes rurales travaillent dans l'agriculture. La même enquête a montré que les ménages dirigés par des femmes (32% de l'ensemble) sont le plus souvent de niveau socio-économique plus défavorisé que lorsqu'un homme en est le chef.

Face à cette situation, dans ces dernières années, le Gouvernement a mis en œuvre des projets visant à offrir aux hommes et surtout aux femmes des crédits pour financer des activités génératrices de revenus. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté nécessite à cet égard, un renforcement des stratégies tenant compte des capacités et des spécificités des femmes comoriennes.

B. L'EDUCATION ET LA FORMATION DES FEMMES

En Union des Comores, les textes officiels reconnaissent les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière d'éducation et de formation, deux secteurs qui connaissent paradoxalement des disparités de genre en dépit des efforts et des résultats enregistrés ces dernières années. Le droit à l'éducation est un droit universel, inscrit dans les Constitutions successives qui ont régi les Comores indépendantes et reconnu à tout comorien sans distinction de sexe. Les autorités politiques et administratives comoriennes accordent une priorité absolue aux conditions de l'instruction publique et une importance primordiale à l'élévation de l'instruction de la femme.

Le taux net de scolarisation au niveau de l'enseignement primaire s'est amélioré au cours des dix dernières années. Les fluctuations intermédiaires sont attribuées aux mouvements de grève entraînant parfois des « années blanches » durant la décennie 90 mais également, au transfuge des élèves du secteur d'enseignement public vers le privé jusqu'en 2000. Des efforts importants ont été déployés, notamment l'adaptation légale de l'âge à l'entrée en première année primaire (CPI), passe de 7 à 6 ans à partir de l'année scolaire 1995-96.

Tableau no 2 : Taux net de scolarisation dans le primaire (%)

Année	1988/89				1998/99				2001/2002			
	M	F	T	F/M	M	F	T	F/M	M	F	T	F/M
Ngazidja	66.1	65.0	65.0	1.0	58.8	58.4	58.6	1.0	66.9	64.6	65.7	0.9
Ndzuwani	68.1	45.2	56.8	0.7	70.0	51.0	60.5	0.7	79.6	64.5	72.1	0.8
Mwali	75.6	69.0	72.4	0.9	80.7	65.8	73.3	0.8	86.5	75.5	81.3	0.9
Comores	68.1	55.7	62.0	0.8	64.9	55.4	60.2	0.8	73.6	65.1	69.4	0.8

Source : Rapport EPT 2000 et Tableau de Bord de l'Education pour 2002

On estime, qu'il faut quelques dix années-enfant pour obtenir un diplômé du primaire (la norme est de six ans de scolarité). Le problème des abandons scolaires pose question, particulièrement pour le futur, le taux de survie scolaire global ne dépassant pas un tiers entre le CPI et le CM2. L'évolution décennale montre une augmentation sensible des abandons scolaires à tous les niveaux, et le phénomène est plus marqué chez les filles. Sur le plan qualitatif, les élèves restés dans le système scolaire présentent des niveaux d'acquis fréquemment très inférieurs aux seuils minimums de compétence requise.

Ces disparités sexuelles proviennent du rôle quasi exclusif d'épouse et mère qui est attribué à la femme dans l'imaginaire et la culture comorienne, rôle qu'elle est supposée pouvoir assumer convenablement sans être allée à l'école. En effet, la femme étant considérée comme la clé de voûte dans la sauvegarde de l'honneur, de la cohésion et du prestige et dans la perpétuation de la famille, cette dernière attache une importance primordiale à ce qu'elle puisse réaliser un bon mariage. Ainsi l'encadrement de la fille, depuis la petite enfance, est orienté vers cet objectif suprême, souvent au détriment de son éducation. En effet, même si les familles

considèrent de moins en moins l'école comme un lieu de dévergondage pour les filles et un instrument de perversion des mœurs, elle est encore loin d'être perçue comme le meilleur chemin menant au mariage. Ainsi, la non scolarisation ou la déscolarisation précoce d'une fille ne constitue pas un sujet d'inquiétude pour la famille alors qu'il en est autrement quand il s'agit d'un garçon. Par suite, si pour des raisons économiques ou financières, une famille ne peut envoyer à l'école qu'une partie seulement des ses enfants, la préférence est systématiquement accordée à la scolarisation des garçons.

Des progrès sont enregistrés ces dernières années en matière d'infrastructures scolaires, de participation communautaire et de renforcement institutionnel (création des services chargés de la scolarisation de la petite fille, amélioration des programmes d'enseignement, plans directeurs issus des états généraux de 1996 et 2002). Tout ceci laisse croire à une nette amélioration du niveau de scolarisation à travers une augmentation de la qualité de l'offre et de la satisfaction de la demande croissante.

Les données récentes continuent à marquer une disparité de niveau d'instruction entre les femmes et les hommes y compris au niveau de l'analphabétisme: le ratio est de 76 femmes sur 100 hommes alphabétisés en 2000. La création récente de l'université est une ouverture pour que les filles aient plus d'accès aux études supérieures.

Pour les femmes et les filles qui n'ont jamais ou ne fréquentent plus l'enseignement formel, l'éducation non formelle constitue une opportunité leur permettant en plus de l'instruction coranique de suivre des cours de formation aux activités ménagères, des cours d'alphabétisation en français de l'éducation à la vie familiale et l'initiation à l'instruction civique. Dans ce domaine le Gouvernement appuie les organisations et associations des femmes telles que le Réseau National Femme et Développement, le Forum des Educatrices Comoriennes (FAWECOM - Branche FAWE Comores). l'Association Comorienne pour le Bien-être Familial (affiliée à IPPF) et l'école ménagère des Hirondelles qui restent entre autres les principaux acteurs de ce secteur.

Cependant l'absence d'investigation et de statistiques sur ce système empêche de porter un Jugement objectif sur ce phénomène dont l'impact des résultats est en eliet très faible dans la mesure où les perspectives d'obtenir un emploi et d'améliorer de façon significative le statut des femmes dans la société sont très limitées. Néanmoins des efforts sont à faire en vue de diversifier les domaines de formation pour une meilleure intégration des femmes dans la vie économique.

Le secteur non formel pourrait jouer un rôle fondamental dans l'alphabétisation et la formation des femmes, surtout quand on sait que le taux d'alphabétisation des femmes adultes est estimé à 48.2% seulement en 1997 alors que l'indicateur de suivi des objectifs de la Conférence Internationale de la Population et le Développement (CIPD) fixe un objectif supérieur ou égal à 50 %. En fait, en l'absence d'éducation et d'instruction, il est évident que les femmes ne peuvent ni accéder à la formation professionnelle requise ni maîtriser l'information utile qui

sont indispensables à l'amélioration de leurs conditions de vie et à leur promotion politique, économique et social.

C. LES FEMMES ET LA SANTE

En matière de santé, le pays a adhéré aux principes de la Déclaration solennelle d'Alma Ata, de 1978, selon laquelle la santé constitue un droit fondamental de tout individu. Pour faire face aux multiples problèmes de santé qui affectent différemment les hommes et les femmes aux Comores. Les autorités dirigeantes du pays à travers le gouvernement de l'époque ont adopté en 1993 le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) - Perspectives 2010. Pour la mise en oeuvre de ce PNDS des programmes prioritaires considérant les femmes et les enfants comme groupe vulnérable sont mis en oeuvre. Il s'agit entre autres de: programme national de lutte contre le paludisme, programme élargi de vaccination, programme national de lutte contre le VIH/SIDA, programme national de santé de la reproduction.

Aussi, pour favoriser et encourager une meilleure prise en charge de la santé de la population en général et des femmes et enfants en particulier, la réforme du système de santé initiée en 1994 vise à rationaliser, à maîtriser les dépenses de santé et à promouvoir la participation communautaire dans le financement et la gestion du nouveau système. Cette réforme est appuyée à partir de 1999 par les mutuelles de santé comprenant des mécanismes facilitant la prise en charge de la santé maternelle.

Beaucoup de femmes comoriennes meurent encore aujourd'hui en donnant la vie. Ce taux de mortalité maternelle évalué à 517 décès pour 100000 naissances (MICS 2000) est jugé très élevé. Il s'explique en grande partie par le taux élevé d'accouchements réalisés hors d'une formation sanitaire (57% selon EDSC de 1996) et en dehors de toute assistance médicale (37% selon MICS 2000); mais surtout par l'insuffisance de la prise en charge des urgences obstétricales à tous les niveaux. A s'ajoute l'impact du paludisme qui est la première cause de mortalité dans le pays.

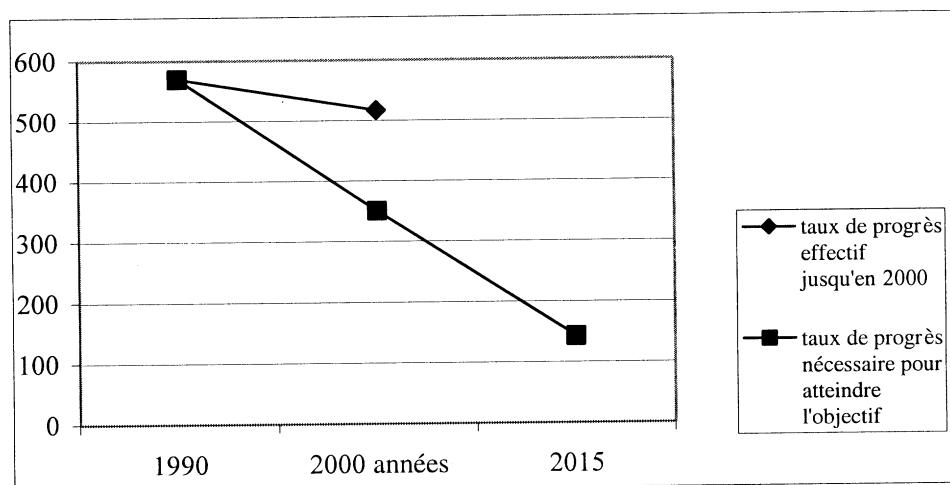
La mise en oeuvre des programmes prioritaires cités ci-dessus a donné des résultats significatifs notamment dans le domaine de la mortalité (le taux de mortalité infantile est passé de 77 pour mille en 1996 à 59 pour mille en 2000), de la prise en charge des accouchements (la proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié a augmenté, passant de 52 % en 1996 à 62 % en 2000) et de la planification familiale (le taux de prévalence contraceptive moderne pour les femmes mariées ou en union est passé de 11 % en 1996 (EDSC) à 19,4 % en 2000 (MICS). Ce dernier taux était de 25,8 % pour toutes les méthodes confondues (modernes et traditionnelles).

Face à un régime élevé de fécondité, la santé de la femme est fragilisée par des maternités précoces, nombreuses et rapprochées et les complications qui s'en suivent. Considérée avant tout comme une épouse et une mère, la femme comorienne sacrifie souvent sa santé, voire sa vie, pour son mari et pour ses enfants. Pour améliorer la condition de la femme comorienne dans ce domaine, après le programme de santé maternelle et infantile/ planification familiale, le

Gouvernement a mis en oeuvre depuis 1997 un programme de développement de la santé de la reproduction / planification familiale. Ces efforts semblent donner des résultats dans la mesure où le taux de prévalence contraceptive moderne pour les femmes mariées ou en union est passé de 11 % en 1996 (EDSC) à 19,4 % en 2000 (MICS). Ce dernier taux était de 25,8 % pour toutes les méthodes confondues (modernes et Annelles).

Des progrès indéniables ont été réalisés dans la promotion de la santé maternelle et infantile comme l'atteste l'évolution récente du taux de mortalité infantile. Les données d'études récentes indiquent aussi qu'en raison des pesanteurs sociales seule une élévation du niveau d'instruction général de la femme et une amélioration significative de son statut seront déterminants.

Taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes)



Concernant l'objectif, le rapport OMD 2003 a indiqué que « la cible de réduction de $\frac{3}{4}$ du taux de mortalité maternelle en 2015 par rapport à son niveau de 1990 est manifestement hors de portée du pays, toutefois on peut raisonnablement penser que le pays est en mesure d'améliorer significativement la santé maternelle. Il faudrait pour cela que le pays renforce significativement les programmes actuels de santé de la reproduction en améliorant surtout les capacités d'accueil et la qualité des prestations de services afférents. Les pouvoirs publics doivent parallèlement mettre en oeuvre des stratégies pertinentes permettant à la femme de disposer des moyens lui permettant pour protéger sa santé. Le pays peut ainsi sauver beaucoup de vie de femmes dont certaines meurent souvent par simple négligence du personnel de santé dans les maternités».

D. LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

L'expression de la violence exercée à l'endroit des femmes dans la société comorienne reste un phénomène très mal perçu et donc peu connu par la population qui, en dépit de données très limitées et informations documentées, reconnaît au moins l'existence de trois types de violence que subissent la plupart des femmes et des filles. C'est le cas des mariages forcés et précoces, des abus et harcèlements sexuels et de la violence domestique.

Le phénomène du mariage forcé qui est une des formes de violence à l'égard des filles est une des causes de leur déscolarisation et de la précarité de la santé des femmes en général. Les données de l'enquête sur les «femmes membres des associations et groupements de développement aux Comores» réalisée en 1998 à la Grande Comores et à Mohéli et en 1999 à Anjouan par, respectivement, les projets COI/95/PO2/UPP et COI/98/PO2/PDG ont montré que parmi les femmes mariées interrogées, 63% à la Grande Comores, 41% à Mohéli et 34,4% à Anjouan ont contracté un mariage dont le choix du mari a été imposé. Concernant le caractère précoce du mariage, l'enquête démographique et de santé (EDSC) de 1996 a montré qu'il existe une tendance assez nette au vieillissement de l'âge au premier mariage, mais que cet âge demeure encore précoce: l'âge médian au premier mariage pour les femmes âgées de 25-49 ans au moment de l'enquête est de 18,5 ans. A ces deux dimensions de la violence exercée dans le cadre du mariage, s'ajoute la dissolution du mariage par la répudiation qui reste un droit exclusivement réservé aux hommes et perçu par certaines femmes comme une atteinte à leur sécurité physique et morale.

Les abus et harcèlements sexuels à l'endroit des femmes existent même si le phénomène est moins documenté. En effet, les résultats de l'enquête sur la «scolarisation des filles aux Comores», menée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique en 1997 auprès des établissements d'enseignement primaire des 30 localités d'Anjouan dont 20 de Nioumakélé, 20 localités de la Grande Comores et 5 localités de Mohéli, ont montré que des jeunes filles ont subi des abus et harcèlements sexuels par leurs enseignants, leurs camarades garçons ou les deux. L'âge modal de ces filles était de 12 ans.

Comme les deux autres types, la violence domestique existe bel et bien et semble n'épargner aucun milieu ou groupe social, à en croire les déclarations de certaines femmes et les cas de violence vécus aux yeux de tous dans les quartiers populaires.

Il est à noter que la société comorienne ne pratique pas les mutilations génitales féminines.

Pour régler tous les problèmes ayant trait à la violence à l'égard des femmes tels que perçus aux Comores, l'existence de trois sources de droit (coutumier, islamique et moderne) aux Comores qui aurait pu être considérée comme un atout dans la mesure qu'elles renferment chacune respectivement des dispositions relatives à la protection des femmes contre ces formes de violence et ce d'autant plus que des sanctions sont prévues contre ceux qui les auront violées, est une source de divergences.

La violence à l'égard des femmes existe bien dans le pays mais elle n'est pas documentée : les statistiques sont inexistantes. Des campagnes de sensibilisation sont menées par les ONGs et associations féminines pour pousser les femmes victimes à dénoncer auprès de la justice les auteurs, ce qui permettrait de constituer une première base de données pour ce phénomène. L'application du code de la famille, tenant compte des trois sources des lois et les conventions internationales ratifiées par le pays (CDE. CEDAW) contribuera à limiter la violence familiale à l'endroit des femmes et des enfants. Le pays s'est engagé dans l'élaboration de ce code de la famille depuis 1996. Sa finalisation en vue de son adoption en 2004 est en cours.

E. LES FEMMES ET LES CONFLITS ARMES

Le problème (conflits armés) n'est pas perceptible dans le pays. Donc il n'y a pas nécessité de mettre en place des politiques et programmes appropriées qui doivent prendre en charge la question de la violence à l'égard des femmes dans les situations des conflits armés.

Sur la crise sociopolitique qu'a connu le pays depuis 1997, les organisations non gouvernementales femmes ont contribué activement au processus de réconciliation nationale. Le pays s'est également engagé dans la signature du protocole additif CDE / CEDAW relatif à protection des femmes et des enfants en cas des conflits armés.

F. LES FEMMES ET L'ECONOMIE

Bien que le concept genre apparaisse dans les discours des décideurs, il n'est pas suffisamment intégré dans les grandes mesures macro-économiques et sociales, ainsi que les programmes nationaux de développement économique. C'est ainsi que la répartition et l'exécution budgétaire de ces derniers ne favorisent pas l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme. Néanmoins la conception et l'élaboration de certains programmes sectoriels de développement socio-économique prennent en compte la variable genre.

L'emploi des femmes est handicaps par des facteurs objectifs liés à: leurs bas niveaux d'éducation et de formation professionnelle, les empêchant de saisir les faibles opportunités du marché du travail; une très haute fécondité qui tend à les maintenir hors de l'activité économique en raison des maternités nombreuses, précoces et rapprochées; une mobilité spatiale réduite qui impose à la femme de trouver un emploi qui ne l'oblige pas à quitter la localité où est situé le domicile conjugal et un accès limité aux crédits.

G. LES FEMMES ET LA PRISE DE DECISION

Les diverses constitutions qui ont, jusqu'à ce jour, régi la République comorienne ont toujours reconnu l'égalité entre les hommes et les femmes. La religion ainsi que toutes les dispositions d'ordre légal ou réglementaire sont favorables à l'accès des femmes aux structures de pouvoir et de prise de décision. Pourtant, force est de constater que les femmes sont, soit absentes soit largement sous représentées à tous les niveaux de la gestion politique, administrative et économique du pays.

En 2004 on compte une seule femme Secrétaire Générale du Gouvernement de l'Union, une seule femme ministre du Gouvernement de l'île autonome d'Anjouan et une seule femme Commissaire au Gouvernement de l'île autonome de Mohéli. Dans le milieu juridique comorien on note une percée relative des femmes: 5 femmes juges dont une qui assure la Présidence du Tribunal de Première Instance de Moroni, une avocate au bureau de Moroni et 3 huissières. Au niveau des communautés, on note une femme élue Maire à la Grande Comores.

Les femmes ne sont guère mieux loties en ce qui concerne la direction des moyennes et grandes entreprises du pays. Ainsi on ne dénombre aujourd'hui aucune femme à la tête d'une entreprise publique ou d'une société d'Etat. Les grandes sociétés et entreprises privées sont également toutes dirigées par des hommes, toutefois les femmes commencent à émerger, timidement encore à la tête de petites et moyennes entreprises, surtout dans le secteur du commerce et de la vente.

Les causes de ces déséquilibres hommes/femmes dans la gestion des affaires de l'Etat sont à rechercher à trois niveaux :

(a) d'abord, dans l'attitude des hommes qui transposent au plus haut niveau de l'Etat les mécanismes et réflexes d'ostracisme qui frappent les femmes dans les localités en ce qui concerne le domaine public.

(b) Ensuite, dans le comportement des femmes elles-mêmes qui, par conviction ou par résignation, se mobilisent trop timidement et très faiblement pour imposer les changements nécessaires à ce propos. Très peu de femmes se sont portées candidates aux scrutins (Parlement et Conseil des îles) et que la présence des femmes dans les organisations politiques reste symbolique.

(c) Enfin, dans la ségrégation en faveur des garçons au niveau de l'éducation et de la formation qui fait que les femmes restent largement minoritaires dans l'ensemble des hauts cadres de la Fonction Publique, ce qui rend moins injuste et moins scandaleux leur absence ou leur faible présence dans les plus importants postes de la gestion administrative et technique du pays. En effet, aucune discrimination avérée n'est notée à leur endroit dans les recrutements à la Fonction Publique.

En terme des perspectives on note l'organisation en 2003 du séminaire national sur la participation de la femme à la prise de décision qui a connu la participation de hautes autorités politiques et religieuses et a débouché sur des axes stratégiques qui restent à développer. Le Chef de l'Etat qui a pris part à ce séminaire s'est engagé à examiner favorablement les recommandations issues de cette assise en vue d'en faire une réalité la participation de la femme à la prise de décision. Parmi les premiers résultats de ce séminaire, il est à noter une montée des femmes dans les listes électorales au cours des législatives de 2004.

H. LES MECANISMES INSTITUTIONNELS DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Le Gouvernement comorien a affirmé son attachement aux principes surtout d'égalités entre les sexes et les genres définis par la Charte des Nations Unies et par celle de l'Organisation de l'Unité Africaine, de ce fait il a ratifié un certain nombre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme de façon générale et aux droits des femmes en particulier.

En effet, l'Etat comorien a ratifié et/ou adhère à quelques conventions et pactes internationaux qui ont pour objet l'amélioration du statut de la femme et la promotion de son statut dans le processus de développement, notamment la convention contre toutes les formes de discrimination à l'endroit des femmes et celle relative aux droits de l'enfant qui ont été, respectivement, ratifiées par les Comores en 1994 et en 1993.

Avec le nouveau cadre institutionnel qui régit l'autonomisation des îles depuis 2001, il est prévu des structures en charge de la condition féminine. C'est ainsi qu'un Commissariat charge de la Condition Féminine, des Affaires Sociales et des Droits de l'Enfant est mis en place dans l'île autonome de Mohéli, et des Directions Générales de la Condition Féminine à Anjouan et à la Grande Comores. Ces structures défendent les intérêts des femmes au sein de leurs Gouvernements et coordonnent toutes les actions en matière de genre et de promotion de la femme dans les îles. Mais ces structures sont dépourvues des moyens matériels, logistiques et financiers, ainsi que des ressources humaines appropriées. Cette situation est exacerbée par la décentralisation.

I. LES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

Par rapport aux droits fondamentaux des femmes, le cadre juridique et la législation existants dans le pays ne sont pas discriminatoires. Ce cadre juridique sera renforcé par le code de la famille dont l'adoption est prévue en 2004. Si des freins existent quant à la jouissance des femmes de leurs droits, ils relèvent de l'applicabilité de ces droits influencée entre autres par l'absence des textes et la faiblesse des capacités mais aussi la méconnaissance par les femmes de leurs droits. Au cours de la décennie des activités de sensibilisation, de formation des membres des ONG et partenaires de développement ont eu lieu : sensibilisation sur le CEDAW et CDE, la formation sur le genre et développement, la programmation basée sur les droits humains et le renforcement des capacités communautaires.

J. LES FEMMES ET LES MEDIAS

D'après l'enquête EDSC 96, l'accès des femmes aux médias (presse, audiovisuelle et radio) était très faible comme le montrent les statistiques du tableau ci-dessous.

	Aucun médias	Lit un journal au moins une fois par semaine	Regardent la TV au moins 1 fois par semaine	Écoutent la radio au moins 1 fois par semaine	Les trois médias
Femmes	37,1%	18,0%	25,2%	54,4%	7,5
Hommes	25,9%	33,1%	34,0%	65,8%	18,2 ‰

Cependant, des progrès sont enregistrés, même s'il reste beaucoup à faire sur l'accès des femmes à la libre expression et à la prise de décision dans les médias. Les médias aux Comores contribuent à la promotion d'une image de la femme équilibrée et dénuée de stéréotypes. En 1997, une femme a été nommée Directrice Générale de la Presse écrite « Alwatwan » et en 2001 une autre dirigeait l'Office National de Radio et Télévision des Comores (ORTC). Par ailleurs plusieurs femmes ont suivi une formation en communication de masse et travaillent de plus en plus dans les stations de radio-télévision (nationales, privées et communautaires).

K. LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT

La pression démographique, la pauvreté et l'ignorance entraînent beaucoup de ravages sur l'environnement du pays. La femme comorienne, de par la nature de ses principales activités, contribue à cette dégradation et c'est elle qui subit le plus les conséquences négatives de cette destruction. La déforestation et le déboisement massif ont entraîné un appauvrissement des sols et un tarissement des sources d'eau avec les effets néfastes que l'on connaît sur la réduction des terres cultivables et les rendements de l'agriculture qui est, de loin, la principale activité économique de la femme aux Comores; cela complique également l'approvisionnement en eau potable, une charge qui incombe surtout à la femme et à ses enfants. Par ailleurs, l'extraction des matériaux côtiers (sable et coraux) et le recours à des pratiques de pêche interdites (utilisation de la dynamite et de poisons) a fait fuir le poisson du littoral, faisant disparaître une activité séculaire de pêche que menaient les femmes sur le littoral à marée basse.

La femme a donc un rôle important à jouer dans la protection de l'environnement, et d'ailleurs, la loi ne fait aucune différence basée sur le sexe à ce propos. Ainsi, la loi cadre N° 94-018S/AF du 22 juin 1994 stipule, en son article 3, que "chaque citoyen a le droit fondamental de vivre dans un environnement sain. Mais il a aussi le devoir de contribuer, individuellement ou collectivement, à sa sauvegarde". Mais pour que la femme puisse participer positivement à la protection de l'environnement, l'Etat et les associations intervenant dans le secteur ont accentué

leur campagne de sensibilisation (en tenant compte de la forte prévalence de l'analphabétisme chez les femmes) et promu des actions ciblées contre une certaine pratique sociale discriminatoire qui contraint la femme à agresser l'environnement pour sa survie et celle de ses enfants.

Par le ramassage du bois de chauffe, la femme comorienne contribue au processus de déboisement qui fait reculer la forêt d'environ 500 ha par an : cette situation est favorisée par la cherté des autres sources d'énergie et les difficultés financières des ménages. Ainsi, certaines actions concrètes ont été entreprises à ce sujet, notamment l'initiative du Réseau National Femmes et Développement (RNFD) qui, avec le soutien financier du Programme Régional Environnement soutenu par l'Union Européenne, a formé des membres des associations féminines à la fabrication de foyers dits améliorés qui nécessitent beaucoup moins de bois que les foyers classiques pour la cuisson. Ce projet visait, outre une réduction de la consommation globale de bois utilisé pour faire la cuisine (donc une moindre destruction de la forêt et une meilleure conservation des sols), à créer des activités génératrices de revenus pour les femmes autour de la fabrication et de la commercialisation des foyers améliorés.

Mais ces foyers améliorés ne semblent pas rencontrer le succès escompté et leur développement est très laborieux pour de multiples raisons dont les principales sont l'encombrement de ces foyers, la qualité des matériaux (fissures des foyers) au bout de trois mois sont la timidité de la campagne pour leur promotion et le faible niveau d'instruction et les capacités managériales des femmes, surtout rurales, qui ont été formées. Mais en fait, la véritable solution serait une baisse significative du prix du pétrole et (introduction et/ou le développement d'énergies alternatives pour les besoins culinaires qui soient accessibles aux ménages les plus modestes.

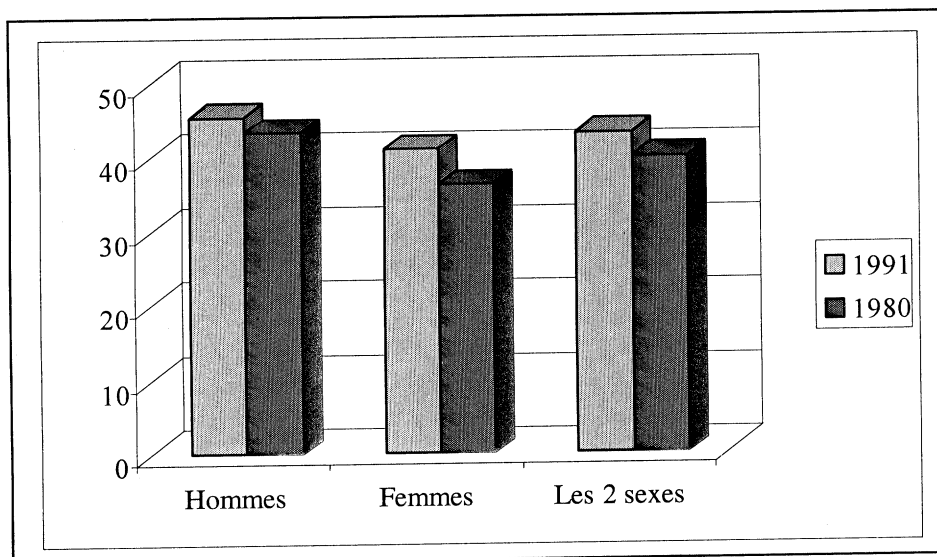
De même, l'ignorance et la pauvreté poussent les femmes à agresser l'environnement par l'extraction de matériaux côtiers, notamment le sable: certaines femmes vivent de cette activité, malgré les mesures de protection prises par le Gouvernement dans la mise en oeuvre du «projet biodiversité», car elles n'ont aucune possibilité de reconversion dans une autre activité génératrice de revenus.

En résumé, la femme, par certaines de ses activités, participe directement ou indirectement à la dégradation de l'environnement et, en retour, cette dégradation pèse négativement sur ses conditions de vie. A ce titre, il y a lieu de l'impliquer fondamentalement dans une gestion globale des questions environnementales.

L. LA PETITE FILE

Malgré l'existence des écarts considérables dans la scolarisation des filles et des garçons, on enregistre, entre 1980 et 1999, une augmentation proportionnellement importante de la scolarisation des filles par rapport à celle des garçons (graphique ci-dessous).

---- des taux bruts de scolarisation selon le sexe (6-14 ans) entre 1980 et 1991



Source : Recensement 1991.

Ces données statistiques montrent certes que des progrès ont, au cours de ces dernières années, été enregistrés au plan national en matière de scolarisation des filles (6-14 ans). Cependant, l'inégalité des hommes et des femmes devant l'école reste encore un fait très préoccupant: les disparités n'en demeurent pas moins criantes.

La ratification par le gouvernement de la convention sur les droits de l'enfant en 1993 a été suivie des mécanismes pour sa mise en oeuvre. Des actions ont été entreprises notamment: des études et recherches sur les abus et maltraitance des enfants y compris les handicapés, la mise en place d'un centre d'écoute et de prise en charge des enfants avec un personnel féminin qualifié, la réalisation d'une enquête sur le travail des enfants, la création des Comités de suivi de la convention de la CDE, l'élaboration d'une stratégie de communication sur l'éducation des enfants (pièces théâtrales sur les droits de la petite fille jouées par des filles, émissions radios et télévision, supports IEC, etc.) et la mise en place des départements chargés de la scolarisation de la petite fille à tous les niveaux soutenus par des initiatives de proximité au sein des communautés.

M. FEMME ET AGRICULTURE

La principale activité de la femme comorienne surtout la femme rurale est l'agriculture: 77 % des femmes travaillent dans ce secteur. Donc une attention particulière a été accordée à cette catégorie de la population :

En octobre 2001, OFTP et UCCIA (Union des Chambres de Commerce de l'Industrie et l'Agriculture) ont financé une formation sur la transformation et conservation des produits agricoles :

- (a) Conservation par le sucre, sel et vinaigre
- (b) Conservation par séchage
- (c) Stockage des oignons, ambre et maïs
- (d) Produits laitiers (yaourt, crème glace)
- (e) Notion d'emballage
- (f) hommes et 11 femmes ont bénéficié e cette formation.

En juin 2002, une autre formation sur la transformation et conservation des poissons a été financée par OFTP et PDLC. Les modules dispensés étaient

- Poisson salé ;
- Poisson fumé;
- Poisson fermenté;
- Poisson séché
- 5 hommes et 18 femmes ont bénéficié de cette formation

Dans le cadre de l'économie rurale, en 2003, le Ministère de la Production, plus particulièrement le projet «PESAM» (Promotion de la Sécurité Alimentaire des Ménages) a formé une cinquantaine de femmes des associations en transformation et conservation des produits locaux (fruits et légumes), et en préparation culinaire. Il a aussi appuyé le regroupement des femmes vendeuses aux marchés en groupements associatifs. Le but de ces regroupements est d'avoir accès aux crédits pour augmenter le volume d'achat et d'organiser les femmes leaders pour défendre leurs intérêts au niveau du Gouvernement. Le même projet s'est penché sur la relance de l'étude sur la transformation et la valorisation du sous-produit des cocotiers. Aussi, un projet de construction de l'infrastructure de stockage des produits locaux au niveau des grands marchés des files est en cours.

N. POTENTIALITES NATIONALES

- (a) Les femmes sont regroupées en associations et en coopératives: on retrouve des associations féminines (culturelles ou de développement) dans toutes les localités du pays.
- (b) L'ONG Réseau National Femme et Développement coordonne ces associations et sert de levier pour la sensibilisation et la mobilisation de celles-ci pour la promotion de la femme.
- (c) Il existe aussi des centres de femmes qui servent de lieu de rencontre et d'animation des activités en faveur de la promotion et du développement de la femme comorienne.

III. DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

A. LES STRUCTURES GOUVERNEMENTALES

Les Comores considèrent et reconnaissent que l'égalité entre l'homme et la femme est un objectif fondamental pour le développement durable. Cette reconnaissance est un acquis important malgré les préjugés et les traditions qui pèsent à l'encontre de la promotion du statut de la femme dans la société.

Avec l'instauration de la démocratie en 1990, cette volonté (reconnaissance) s'est exprimée par la création en 1991 du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine qui a marqué un tournant important en matière de promotion du statut de la femme comorienne. En effet, la mission qui a été assignée à ce Secrétariat d'Etat, dirigé par une femme, était d'améliorer les conditions de vie de la femme et la promotion de son statut économique et social. Grâce à l'action de cette institution, le pays a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et a souscrit à la Déclaration et au Programme d'Action de Beijing et à la plate-forme d'action africaine.

Cette institution étatique a connu plusieurs évolutions: Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine en 1991; Haut Commissariat à la Condition Féminine en 1992; Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine en 1993; Commissariat à la Promotion de la Femme et à la Protection de la Famille en 1996; et, depuis 1999, elle est une Direction Générale/Nationale des Affaires Sociales et de la Condition Féminine. Elle a ainsi mis en oeuvre un certain nombre de projets et stratégies spécifiques visant l'amélioration de la situation de la femme et/ou de l'enfant comoriens et, à ce propos, elle a élaboré un Code de la Famille et une Politique Nationale de Promotion de la Femme, tous deux en instance d'adoption. Elle a aussi élaboré un programme national d'action pour la survie, la protection et le développement de l'enfant.

B. LES STRUCTURES NON GOUVERNEMENTALES

Aux Comores, un certain nombre d'ONG, surtout des associations féminines, contribuent, chacune dans son secteur d'intervention, à la promotion de la femme. Une enquête menée en 1996, dans le cadre du projet IFD (Intégration de la Femme dans le Développement), dénombrait 103 associations féminines dans le pays dont un peu plus de la moitié à Ngazidja; cependant, c'est à Mwali que le réseau de ce type d'associations est le plus dense.

Ces associations sont, dans leur écrasante majorité, à caractère socioculturel. Mais la majorité des membres sont analphabètes ou/et ils ont un niveau très bas d'instruction, ce qui constitue un obstacle pour leur développement. De plus elles

ne disposent pas des moyens financiers suffisants. Une partie de ces associations s'impliquent dans le développement socioéconomique de leur localité en contribuant financièrement et en participant physiquement à la construction de diverses infrastructures communautaires d'intérêt public et surtout, en promouvant des activités génératrices de revenu pour les femmes.

En 1993 un Réseau National Femmes et Développement (RNFD) est créé et fédère la majorité des associations féminines aux Comores. Cette organisation regroupe l'essentiel de l'élite féminine du pays et lutte pour la promotion du statut de la femme. Sa principale stratégie est basée sur un encadrement des associations féminines du pays pour rendre plus efficaces leurs actions en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie et en faveur du développement de leur statut social.

En 2000 une autre association féminine, l'Union des Femmes Comoriennes pour la Démocratie (UFCD) est créée et se propose, entre autres objectifs, d'oeuvrer également pour la promotion de la femme et sa pleine participation au développement du pays.

L'action de ces associations a été renforcée par deux ONGs nationales l'ASCOBEF et le FAWECOM (Forum des éducatrices des Comores) dont leurs objectifs contribuent respectivement à la promotion de la Santé de la reproduction des Adolescents et à la promotion de l'instruction des femmes.

La création d'une structure fédérative qui capitaliserait les ressources diverses et les compétences techniques dont disposent ces organisations en vue de jouer un rôle de coordination et d'encadrement des toutes les associations et ONGs existants serait un grand atout pour préserver les acquis et envisager d'autres défis pour l'égalité entre les sexes.

C. LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

L'Etat comorien a participé à la plupart des grandes rencontres internationales suivantes :

- (a) Le Sommet Mondial sur l'Education pour Tous de Jomtien
- (b) La Conférence Internationale sur la Population et le Développement
- (c) Le Sommet Mondial pour le Développement Social
- (d) La Conférence Mondiale sur les Femmes de Beijing
- (e) La Conférence régionale sur les Femmes de Dakar/Ngor
- (f) La Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale «les femmes en l'an 2000 égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^{ème} siècle» ou «Beijing+5»
- (g) La CIPD+5.

L'Etat en prenant part à ces rencontres s'est engagé partie prenante dans la mise en oeuvre des programmes relatifs aux déclarations internationales

- Déclaration de Jomtien sur l'éducation pour tous
- Programme d'action de la CIPD du Caire
- Plateforme d'action de Beijing sur les femmes

Pour coordonner et suivre les engagements internationaux en matière de promotion féminine, le Gouvernement a signé un décret portant création d'un comité multisectoriel consultatif et de coordination des activités de promotion de la femme. Ce comité a pour mission de :

- Apporter les amendements et appréciation nécessaires sur tous les documents élaborés dans le cadre du processus engagé pour la définition de la Politique Nationale de Promotion de la Femme aux Comores;
- S'impliquer dans les activités relatives à la définition de la Politique Nationale de Promotion de la Femme aux Comores en veillant à ce que la problématique du genre y soit prise en compte;
- Veiller à ce que les stratégies de développement appuyées par le Gouvernement de la République et/ou par ses partenaires s'accordent avec celles du Programme d'action de Beijing;
- Veiller à ce que les recommandations et autres résolutions issues des conférences internationales et autres fora similaires et ayant requis l'adhésion du Gouvernement de la République soient strictement mises en oeuvre et appliquées ;
- Contribuer à la mobilisation et à la recherche de toutes les ressources nécessaires pour la réalisation de la mission et des activités de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Condition Féminine.

D. MECANISMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

En plus des activités concourant à l'égalité de genre notamment l'élaboration d'une politique nationale de promotion de la femme et d'un code de la famille qui attendent incessamment leurs adoptions par le Parlement, des progrès ont été réalisés en matière de renforcement des capacités techniques et institutionnelles, plus précisément dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations de Beijing. Il s'agit entre autre de:

- (a) Formation à la formulation et l'élaboration de Politique Nationale de Promotion de la Femme ;
- (b) Séminaire National sur la participation de la Femme à la prise de décision
- (c) Méthodologie de recherches en sciences sociales
- (d) Formation des formateurs des modules d'EVF (Education à la Vie Familiale)
- (e) Formation en genre

- (f) Formation en techniques de plaidoyer
- (g) Formations diverses (MST/SIDA, IEC/CCC)

Ces progrès s'illustrent à travers la responsabilisation des femmes dans des postes de direction. Il est vrai qu'il reste beaucoup à faire car les femmes sont absentes au niveau des Gouvernements (files et Union).

RECOMMANDATIONS

Suite à cette analyse de la situation, et en vue de l'amélioration des conditions de vie et de la promotion de la femme, des recommandations sont formulées

A l'endroit du Gouvernement Comorien

- Les autorités comoriennes devraient concrétiser leur volonté politique à prendre en compte l'égalité de genre dans la mise en oeuvre des programmes de développement.
- Le renforcement institutionnel des structures gouvernementales chargées de la promotion féminine par la création d'un ministère de la promotion de la femme et par l'affectation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour remplir leurs missions.
- Appuyer la mise en place d'une fédération des associations féminines et la définition du type de soutien à apporter à celles-ci qui constituent un outil privilégié dans la mise en place de la politique de promotion de la femme.
- Favoriser la mise en place d'un conseil national des femmes qui aurait un rôle consultatif et émettrait des avis sur toutes les questions qui touchent le bien être des femmes et des enfants. Il pourrait également jouer le rôle d'une instance investie d'une haute autorité pour plaider en faveur de l'amélioration du statut des femmes.
- Renforcer la coordination entre les différents intervenants (Etat, partenaires *au* développement, ONGs locales, communautés de base) afin de redynamiser la synergie et la coordination des activités de genre menées dans le pays.
- Renforcer les capacités techniques du personnel des structures en charge de la promotion de la femme à travers des formations en planification, en gestion et suivi de petits projets.
- Elaborer des stratégies spécifiques de lutte contre la pauvreté féminine au sein du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).
- Adopter le code de la famille et la politique nationale de promotion de la femme.
- Mettre en place un système de suivi permanent des actions/programmes en faveur de la promotion de la femme et d'évaluation des progrès et acquis enregistrés.

- Mener une étude comparative des trois sources de droits (droit coutumier, charia, positif) par rapport à la CEDAW, en faveur d'un environnement juridique propice à la promotion et à la défense des droits de la femme.
- Promouvoir des études sous formes d'enquêtes et recherches sur la violence à l'égard des femmes, développer une base de données sur ce phénomène et faire connaître les résultats et les disséminer.
- Formuler des politiques de lutte contre la violence avec des plans d'action de leur mise en oeuvre et élaborer des législations et des arrêtes d'application pour la prise en charge des personnes victimes de ce drames.

A l'endroit des partenaires

Il est recommandé aux partenaires de :

- Appuyer les efforts du gouvernement comorien dans ses actions qui visent le renforcement des rôles économiques et sociaux des femmes, la lutte contre la pauvreté et la des contextes socio-économiques dans lesquelles les décisions démographiques sont prises.
- Apporter leurs concours pour la mise en place des dispositifs institutionnels permettant une prise en compte des activités de promotion de l'égalité de genre dans le pays.
- Continuer à appuyer le financement des activités de genre sous forme de plusieurs projets intègres visant la promotion féminine: Intégration de l'EMP/EVF dans les écoles et les associations des jeunes; Appui à des activités d'IEC et Plaidoyer en faveur de la promotion féminine; Appui à la mise en oeuvre de la politique nationale de promotion de la femme et de son plan d'action.
- Poursuivre leurs efforts pour assister le Gouvernement Comorien à l'application des engagements qu'il a pris au niveau international notamment dans la mise en oeuvre du programme d'action de Beijing.
- Fournir aux structures nationales qui se charge du développement d'activités de promotion féminine un soutien matériel, technique et financier conséquent de façon à leur permettre de remplir leur mission.
- Aider le gouvernement à mettre en place tous les mécanismes. Appropriés et de programmes destinés à la prévention de certains fléaux (Sida, violence sexuelle, drogue, etc.) qui touchent particulièrement les femmes et les jeunes.
- Faciliter l'accès des femmes aux crédits pour leurs activités génératrices de revenus.

- Impliquer les ONGs dans les programmes de développement du pays.

A l'endroit des ONG et associations féminines

Il est recommandé aux ONG et associations féminines de :

- Continuer la formation des femmes en alphabétisation fonctionnelle.
- Impliquer et responsabiliser les femmes dans la gestion durable des ressources naturelles.
- Appuyer les programmes de sensibilisation et de promotion de la femme au niveau communautaire.
- Favoriser le partenariat entre le Gouvernement et les ONG.